

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N° 065/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE  
RENOVATION DES FACADES ET DES TOITURES DES LOGEMENTS SIS RUE DES BLANCS-BOULEAUX ET  
RUE DE LA PORTE DES BOIS, POUR PROLONGATION DES TRAVAUX JUSQU'AU 23 AOUT 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de la société CONTACT PEINTURE BATIMENT, 49 boulevard Aristide Briand, 94350 Villiers-sur-Marne ;

**Vu** les arrêtés n° 010/2021 du 25 février 2021 et n° 011/2021 du 8 mars 2021 ;

**Considérant** les intempéries qui ont retardé les travaux de rénovation des façades et des toitures des logements sis rue des Blancs Bouleaux et rue de la Porte des Bois nécessitent l'implantation d'une base de vie fixe pendant la durée des travaux ainsi que le stationnement d'une nacelle rue des Boqueteaux et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** En raison des intempéries, le présent arrêté autorise la prolongation du chantier jusqu'au 23 août 2021.

**ARTICLE 2** Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La Société CONTACT PEINTURE BATIMENT,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 12 juillet 2021

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie,